

221C0411
FR0000120693-FS0129-PA17

22 février 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

**Fin d'une convention conclue entre actionnaires
(article L. 233-11 du code de commerce)**

PERNOD RICARD

(Euronext Paris)

- 1- Par courrier reçu le 22 février 2021, le concert composé des sociétés Société Paul Ricard SA¹, Le Delos Invest I SA², Le Delos Invest II SA², Le Delos Invest III SAS², Le Garlaban SNC² et Rigivar SL³, Mmes Danièle Ricard et Veronica Vargas et MM. Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron, François-Xavier Diaz, Paul-Charles Ricard et Alexandre Ricard a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 février 2021, le seuil de 15% du capital de la société PERNOD RICARD et détenir, au 19 février 2021⁴, 36 804 818 actions PERNOD RICARD représentant 65 033 499 droits de vote, soit 14,05% du capital et 20,69% des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Société Paul Ricard SA	28 196 482	10,77	52 776 045	16,79
Le Delos Invest II SA	3 191 928	1,22	3 563 952	1,13
Le Delos Invest III SAS	1 720 002	0,66	1 720 003	0,55
Rafaël Gonzalez-Gallarza	1 477 603	0,56	2 955 056	0,94
Le Delos Invest I SA	1 352 650	0,52	2 705 300	0,86
Danièle Ricard	312 542	0,12	533 084	0,17
Paul-Charles Ricard	182 226	0,07	322 457	0,10
Le Garlaban SNC	169 868	0,06	251 103	0,08
Alexandre Ricard	158 566	0,06	162 514	0,05
Rigivar SL	27 332	0,01	27 332	0,01
Veronica Vargas	9 820	ns	9 820	ns
César Giron	4 765	ns	4 765	ns
François-Xavier Diaz	1 034	ns	2068	ns
Total concert Paul Ricard	36 804 818	14,05	65 033 499	20,69

¹ Contrôlée par des membres de la famille Ricard.

² Les sociétés Le Delos Invest I SA, Le Delos Invest II SA, Le Delos Invest III SAS, et Le Garlaban SNC sont contrôlées par la Société Paul Ricard SA, elle-même contrôlée au plus haut niveau par des membres de la famille Ricard.

³ Société de droit espagnol contrôlée par Mme Myrna Giron Ricard et certains de ses enfants.

⁴ À la suite de l'acquisition, le 19 février 2021, par Le Delos Invest III SAS, de 1 720 000 actions PERNOD RICARD hors marché.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 261 876 560 actions représentant 314 275 147 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Ce franchissement de seuil résulte du dénouement anticipé, le 16 février 2021, d'un contrat financier à terme conclu le 10 avril 2009 entre les sociétés Le Delos Invest III et Nomura International Plc (tel que modifié par ses différents avenants⁶), aux termes duquel, la société Le Delos Invest III s'était engagée à livrer, à la date d'échéance du contrat, 8 392 094 actions PERNOD RICARD.

Compte tenu de la remise en pleine propriété de ces actions à titre de garantie au bénéfice de la société Nomura International Plc lors de la conclusion du contrat à terme, son dénouement s'est réalisé intégralement par compensation sans transfert d'actions PERNOD RICARD, entraînant la fin de la garantie et de l'assimilation, au titre du 6° du I de l'article L. 233-9 du code commerce, de ces actions par la société Le Delos Invest III.

Au titre des III et IV de l'article 223-14 (information complémentaire), (i) M. Alexandre Ricard a précisé détenir 121 964 actions gratuites PERNOD RICARD (actuellement en période d'acquisition) ou options d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et/ou de présence et (ii) M. César Giron a précisé détenir 29 265 actions gratuites PERNOD RICARD (actuellement en période d'acquisition) ou options d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et/ou de présence.

- 2- Par courrier reçu le 22 février 2021, l'Autorité des marchés financiers a été informée que le contrat financier à terme conclu le 10 avril 2009 entre la société Nomura International Plc et la société par actions simplifiée Le Delos Invest III, portant sur les actions PERNOD RICARD détenues par cette dernière⁷, tel que modifié par avenants conclus les 24 septembre 2012⁸, 9 juin 2016⁹, et 9 décembre 2020¹⁰, a fait l'objet d'un dénouement total anticipé intervenu le 16 février 2021.

⁶ Cf. D&I209C0556 du 21 avril 2009, D&I 212C1252 du 27 septembre 2012, D&I 216C1354 du 13 juin 2016 et D&I 220C5372 du 10 décembre 2020.

⁷ Cf. D&I 209C0556 du 21 avril 2009.

⁸ Cf. D&I 212C1252 du 27 septembre 2012.

⁹ Cf. D&I 216C1354 du 13 juin 2016.

¹⁰ Cf. D&I 220C5372 du 10 décembre 2020.